

Décision n°2024- 97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-97-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CESSION POUR DESTRUCTION DE VEHICULES MUNICIPAUX,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de La Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que les véhicules repris ci-dessous ne sont plus
utilisés par les services municipaux, à savoir :

- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3283 WS 62,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3286 WS 62,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3287 WS 62,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3289 WS 62,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3292 WS 62,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3299 WS 62,
- >RENAULT CLIO – immatriculation CN 283 HQ,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation 6601 TW 62,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation DX 761 TW,
- >RENAULT CAMION – immatriculation BV 262 NS,
- >CITROEN SAXO – immatriculation 4859 TW 62,
- >TONNE A EAU – pas d'immatriculation,

Considérant que la Société LD AUTO STORE, représentée
par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social est
situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la Croisette
– 62300 LENS, a proposé de racheter l'ensemble des
véhicules ci-dessus aux fins de procéder à leurs
destructions,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé la cession des véhicules suivants en vue de leur destruction :

- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3283 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3286 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3287 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3289 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3292 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3299 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT CLIO – immatriculation CN 283 HQ – 100,00 € TTC,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation 6601 TW 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation DX 761 TW – 1 000,00 € TTC,
- >RENAULT CAMION – immatriculation BV 262 NS – 500,00 € TTC,
- >CITROEN SAXO – immatriculation 4859 TW 62 – 100,00 € TTC,
- >TONNE A EAU – pas d'immatriculation – 150,00 € TTC.

Au profit de la Société LD AUTO STORE, représentée par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social
est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la Croisette – 62300 LENS.

.../

ARTICLE 2 : Le montant total de ces cessions s'élève à 2 550,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Il est autorisé la réalisation des écritures comptables afférentes à ces cessions :

- sera émis un titre de recette au profit de la Ville relatif à la cession de ces véhicules
- seront réalisées les opérations nécessaires à la sortie des véhicules de l'actif de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 3 avril 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Thibault GHEYSENS